

**PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Décision de la Présidente n° 20240612**

**OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

La Présidente de Pays Ségali Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20231130-26 du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°20240404-07 du 04 avril 2024 du conseil communautaire approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**ARTICLE 1** : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre les achats de containers pour le service Ordures Ménagères tel que suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-11-01 : Nouvelle déchèterie Naucelle	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ARTICLE 2** : La Présidente et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue

Fait à Baraqueville,  
Le 06 décembre 2024  
La Présidente, Karine CLEMENT

